

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre 2022 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022.

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS J. KONSCHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE P. SANGO, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s : J.-L. GLEYZE (procuration à C. LUQUEDEY), P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT).

Secrétaire de séance : V. GOUZON.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme GOUZON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022.

Mme la Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal à l'avis des membres du Conseil.

En l'absence de remarque particulière, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée qu'aucune délégation n'a été exercée depuis la dernière séance du Conseil municipal.

## FINANCES

- ✓ Dossier n°1: Désignation d'un régisseur des recettes titulaires pour la régie municipale « Animation et culture ».

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite au recrutement d'un responsable du service culture, animation et communication, il convient de procéder au changement du régisseur-titulaire de la régie municipale « Animation et culture » auprès du Trésor public.

Mme la Maire précise que les régisseurs titulaires (fonctionnaires titulaires ou agent contractuels) peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001. Le montant d'une telle indemnité est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer en faveur d'une telle indemnité. Compte-tenu de l'importance des fonds sous la responsabilité du régisseur de la régie municipale « Animation et culture », la réglementation précitée propose d'allouer une indemnité de responsabilité annuelle de 110€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le changement de régisseur-titulaire de la régie municipale « Animation et culture » ;
- d'allouer au régisseur titulaire de la régie « Animation et culture » une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 110€, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à la majorité

## INSTITUTION

- ✓ Dossier n°2: Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Conformément au décret du 29 juillet 2022, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile, Mme la Maire rappelle l'obligation de désigner au sein du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, un correspondant incendie et secours. Cet élu doit être un interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours est amené à :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours s'engage à informer périodiquement les membres du Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner aux fonctions de correspondant incendie et secours M. Jean-Michel MATHA.

Pour: 15 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à l'unanimité

- ✓ Dossier n°3: Dénomination d'une salle municipale.

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal détient le pouvoir de dénomination des équipements communaux conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, Mme la Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la nécessité de renommer l'actuelle Salle des Sociétés afin de permettre aux associations capsylvaines de mieux identifier la vocation de cette salle. L'actuelle dénomination pouvant porter à confusion sur la destination et l'utilisation de cette salle communale, Mme la Maire propose de renommer la Salle des Sociétés: « Salle des Associations ».

M. LEXTERIAQUE demande si le Conseil des Sages a été interrogé sur ce sujet. Mme la Maire précise que le Conseil des Sages n'a pas été interrogé sur ce changement.

M. COURREGLONGUE indique qu'il est également nécessaire de réaliser une mise à jour de la signalétique désignant les équipements, les sites et les entreprises au sein de la commune. M. COURREGLONGUE propose de créer un groupe de travail en 2023, dont la mission porterait sur la définition et l'identification des besoins en signalétique de la commune ainsi que sur le dossier de l'adressage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renommer la Salle des Sociétés « Salle des Associations » ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre les actions nécessaires au changement de dénomination de cet équipement public.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

## SERVICE DE L'EAU

- ✓ Dossier n°4: Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable 2021.

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose par son article L. 224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.




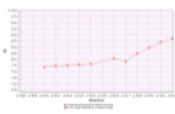

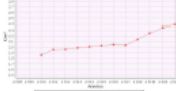
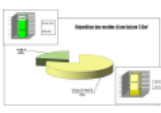
Le rapport joint au présent dossier ainsi que la fiche synthétique reprenant les principaux éléments de ce rapport sont soumis à l'avis du Conseil municipal et sont tenus à la disposition du public.

Il vise à donner aux membres de l'assemblée les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau et ses évolutions ; à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ; et, à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

M. COURREGELONGUE précise que la commune a été accompagné dans l'élaboration de ce travail réglementaire par le Département de la Gironde. Le RPQS recense les équipements et les moyens humains du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est une base de travail importante pour l'évolution de ces deux services. M. COURREGELONGUE indique qu'il existe entre 2020 et 2021, une augmentation du nombre d'abonnés qui permet d'obtenir une redevance supplémentaire. Celle-ci constitue un moyen supplémentaire d'investir pour la modernisation et le maintien des réseaux d'eau et d'assainissement

Mme la Maire présente les éléments de la fiche de synthèse du rapport à l'assemblée :

<p><b>TERRITOIRE</b> →</p> <p>1 434 habitants 885 abonnés</p>	<p>Le service public d'eau potable est sous compétence unique de la commune de Captieux.</p> <p>La population desservie est de 1 434 habitants (1 411 habitants en 2020) L'eau est distribuée à 885 abonnés (871 abonnés en 2020).</p>	
<p><b>EXPLOITATION</b> →</p> <p>Service exploité en régie</p>	<p>Le service est exploité en régie.</p> <p>La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p>	
<p><b>PRODUCTION</b> →</p> <p>2 forages: nappes miocène et oligocène</p>	<p>Les ressources sont propres à la commune et sont constituées de deux forages, qui ont produit en 2021, 96 090 m<sup>3</sup> (en 2020, 103 677 m<sup>3</sup>).</p>	
<p><b>DISTRIBUTION</b> →</p> <p>83 km de réseau 90 771 m<sup>3</sup> consommés 102 m<sup>3</sup>/abonné ILP: 0,1 m<sup>3</sup>/j/km 11 ab/km</p>	<p>En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 90 771 m<sup>3</sup> (+ 13,6 % par rapport à 2020) soit en moyenne 173 litres par habitant et par jour Pertes en eau de 5 319 m<sup>3</sup> = fuites (pour partie inévitables) et besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...). Le rendement du réseau pour 2021 est de 96,4 % (78,9 % en 2020).</p>	
<p><b>QUALITE</b> →</p> <p>Bonne</p>	<p>Le bilan 2020, fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation (indice d'avancement de protection des ressources 80 %).</p>	
<p><b>PRIX</b> →</p> <p>286,55 € pour 120 m<sup>3</sup>/an 2,39 €/m<sup>3</sup> T.T.C. pour 120 m<sup>3</sup> Taxes et redevances 0,52 €/m<sup>3</sup></p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup>/an est de 286,55 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2022), toutes taxes comprises (282,19 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Soit pour 120 m<sup>3</sup>/an : 2,39 €/m<sup>3</sup>T.T.C. (2,35 €/m<sup>3</sup>TTC en 2021).</p> <p>Sur ce montant, 78 % reviennent à la collectivité et les taxes s'élèvent à 22 % du coût TTC.</p>	  
<p><b>TRANSPARENCE</b> →</p> <p><a href="http://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a></p>	<p>Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.</p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la commune de CAPTIEUX pour l'année 2021;
- de transmettre ce rapport aux services de la Préfecture de la Gironde, accompagné de la présente délibération;
- de mettre à la disposition du public le présent rapport dans les quinze jours suivant son approbation.

Pour: 15 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à l'unanimité


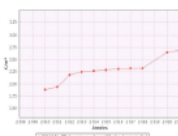
- ✓ Dossier n°5: Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif 2021.

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose par son article L. 224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Le rapport joint au présent dossier ainsi que la fiche synthétique reprenant les principaux éléments de ce rapport sont soumis à l'avis du Conseil municipal et sont tenus à la disposition du public.

Il vise à donner aux membres de l'assemblée les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif et ses évolutions; à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers; et, à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Mme la Maire présente les éléments de la fiche de synthèse du RPQS du service public de l'assainissement et remercie M. COURREGELONGUE pour la qualité de ce travail et son engagement auprès de ces deux services.

<p><b>TERRITOIRE</b></p> <p>1 121 habitants desservis 692 abonnés</p>	<p>→ Le service d'assainissement collectif est sous compétence de la commune de Captieux</p> <p>La population desservie, en assainissement collectif, est estimée à 1 121 habitants (1 087 habitants en 2020).</p>	
<p><b>EXPLOITATION</b></p> <p>Service exploité en régie</p>	<p>→ En régie, la commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p>	
<p><b>COLLECTE DES EAUX USEES</b></p> <p>12,6 km de réseau 692 abonnés 55 abonnés/Km</p>	<p>→ Le réseau est composé de 12,6 km de collecteurs.</p>	
<p><b>EPURATION</b></p> <p>1 station d'épuration Type boues activées aération prolongée 15,99 tMS de boues produites</p>	<p>→ Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Hostens d'une capacité de 2 500 EH. En 2021, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.</p>	
<p><b>QUALITE DU SERVICE</b></p>	<p>→ Les conformités 2021, de la collecte des effluents, et des performances des ouvrages d'épuration, aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau, sont de 0 %. La conformité des équipements d'épuration est de 100 %.</p>	
<p><b>PRIX</b></p> <p>322,51 € pour 120 m³/an 2,69 €/m³ T.T.C. pour 120 m³ Taxes : 0,49 €/m³ Travaux 2021 : 276 535 €</p>	<p>→ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 322,51 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022), toutes taxes comprises (317,55 € au 1er janvier 2021) Soit pour 120 m³/an : 2,69 €/m³ en 2022 (2,65 €/m³ en 2021).</p> <p>Sur ce montant, 82 % du coût TTC reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien, le fonctionnement et 18 % pour les taxes.</p>	
<p><b>TRANSPARENCE</b></p> <p>www.services.eaufrance.fr</p>	<p>→ Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.</p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune de CAPTIEUX pour l'année 2021 ;
- de transmettre ce rapport aux services de la Préfecture de la Gironde, accompagné de la présente délibération ;
- de mettre à la disposition du public le présent rapport dans les quinze jours suivant son approbation.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. MATHA s'interroge sur le début des travaux de réfection de la route de GISCOS. M. COURREGELONGUE précise que les travaux vont débuter le 7 novembre pour une durée de deux mois avec une interruption entre Noël et le Nouvel An. Un régime de circulation alternée avec un feu tricolore sera installé pendant la durée des travaux.

Concernant la nature des travaux, M. COURREGELONGUE précise, suite à la question de M. KONSHELLE lors de la dernière séance du conseil, que les travaux conduits par l'entreprise Chantiers d'Aquitaine visent à réhabiliter le réseau endommagé à l'identique, avec traitement des déchets amiantés (pour rappel l'offre de base a été sélectionnée, soit un changement en tuyau PVC et non l'offre « variante » pour des tuyaux en grés).

M. MATHA fait part des désagréments dues à l'odeur qui émane de ce réseau d'assainissement. M. COURREGELONGUE indique qu'effectivement, une odeur nauséabonde émane des réseaux d'eau et d'assainissement par temps de fortes chaleurs et avec peu d'épisodes de pluies. M. COURREGELONGUE propose de se tourner vers les régies de BAZAS pour savoir s'il existe une solution pour pallier à ce problème, hormis celle déjà identifiée de créer un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux de pluie.

## SERVICE CULTURE

- ✓ Dossier n°6: Définition des tarifs des boissons pour l'organisation d'un spectacle.

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la commune organise le samedi 19 novembre 2022 un spectacle intitulé « Julien Loko Irish Band ».

Considérant que les recettes de ce spectacle sont recouvrées par la régie communale « Animation et culture » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs suivants en vue de l'organisation de cet événement au sein de l'espace culturel de la commune de CAPTIEUX :
  - o boissons type «bière spéciale» : 3€;
  - o boissons sans alcool (soda, jus de fruits...) et «bière normale» : 2€;
  - o autres boissons (petites bouteilles d'eau, café...) : 1€.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire adresse ses remerciements à la commission municipale «Animation» pour l'élaboration du programme culturel annuel et, plus particulièrement à Mme VANBRABANT, qui s'efforce de préparer les repas pour les artistes. Mme VANBRABANT propose de remettre en place la fiche d'informations destinés aux spectateurs pour mieux connaître leurs attentes et leur implantation géographique ?

Mme la Maire remercie également M. MATHA pour le suivi du chantier de peinture des tribunes du stade municipal A. DURANTEAU.

Mme la Maire dresse le bilan de la marche organisée le samedi 1<sup>er</sup> octobre dans le cadre d'Octobre rose : 92 participants et 601 euros récoltés pour la prévention contre le cancer du sein.

Mme LE COZE rend compte des travaux d'élaboration du PLUI. Elle précise qu'un message électronique a été adressé par la CdC en début de semaine pour produire les dernières vérifications et corrections sur l'ensemble des travaux réalisés par la commune dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme. Mme LE COZE attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de porter un regard particulier en vue du contrôle de ce dernier projet. Il est prévu d'arrêter le PLUI en séance du conseil communautaire le 15 décembre 2022 puis, d'organiser la consultation du public.

M. COURREGELONGUE informe l'assemblée du début des travaux de réfection de la toiture de l'église ce lundi 10 octobre 2022 pour une durée d'un mois. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise de M. CARREYRE de MARIONS.

M. COURREGELONGUE précise aux membres du Conseil qu'une visioconférence relative à l'élaboration de l'adressage communal est organisé par l'AMG le 04/11/2022 et, que les collègues intéressés peuvent y participer afin de mieux connaître la réglementation et la méthodologie de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 et ont signé au registre les membres désignés.